

STAGE D'ACCES A L'ENTREPRISE - DEVELOPPEMENT REGIONAL - SAE-DR -**OBJECTIF**

Conduire, par la formation, des demandeurs d'emploi vers des postes générés par une implantation ou une extension d'entreprise.

PUBLIC

- Tout demandeur d'emploi de niveau IV et infra IV, inscrit à l'ANPE.
- Le salarié qui, évoluant dans l'entreprise, libère un poste qui sera occupé par un demandeur d'emploi bénéficiaire du Stage d'Accès à l'Entreprise "Développement Régional".

CONTENU

Permet le financement de formations d'adaptation ou de spécialisation, nécessaires aux demandeurs d'emploi pour accéder à une offre déposée à l'ANPE.

La formation doit, en priorité, être dispensée par un organisme de formation extérieur à l'entreprise. Toute fois, la réalisation de la formation sur site uniquement est possible.

Critères liés à l'entreprise et à l'offre d'emploi :

- L'entreprise s'engage à proposer des contrats de travail en CDI ou en CDD de 6 mois et plus.
- Elle met en place un tutorat pendant la période de formation.
- Elle ne doit pas avoir procédé à des licenciements économiques depuis 12 mois.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'orientation et l'inscription dans ce dispositif relèvent de l'ANPE, L'opportunité du projet doit être validée par le Relais Technique Territorial du Conseil Régional concerné par le projet.

L'avis du CLCVP peut être sollicité s'il s'agit d'un projet d'envergure.

STATUT DES BENEFICIAIRES

Stagiaires de la formation professionnelle rémunérés au titre des droits ouverts dans le cadre du régime d'assurance chômage ou, par défaut, rémunérés par l'État.

FINANCEMENT

Une convention passée entre l'entreprise et l'ANPE formalise l'engagement financier en référence au plan de formation défini par les signataires.

Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais + Etat (dans le cadre du CPER 2000-2006).

OU S'ADRESSER ?

ANPE en lien avec la DRTEFP et la DFP

OFFRE DE FORMATION DE L'AFPA**OBJECTIF**

Permettre d'acquérir la qualification et les compétences professionnelles et favoriser ainsi l'insertion ou l'évolution dans l'emploi.

PUBLIC

A travers ces diverses activités l'AFPA accueille des demandeurs d'emploi, ou salariés d'entreprise.

Elle contribue également, en étroite collaboration avec les organismes habilités et les centres spécialisés et conventionnés, à l'orientation, la formation et qualification des travailleurs handicapés.

CONTENU DE LA PRESTATION

La majorité des formations dispensées par l'AFPA sont des formations qualifiantes du niveau V au niveau III. Elle offre également à des personnes qualifiées la possibilité de se perfectionner.

Les centres AFPA de la région proposent :

- Des formations en relation étroite avec la vie professionnelle.
- Des organisations pédagogiques permettant d'adapter le cursus de formation aux besoins des personnes ou des groupes.
- D'accéder à des titres professionnels inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles et délivrés par le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale et/ou à des certificats de compétences professionnelles qui correspondent à une employabilité observée dans le monde du travail.
- Des passerelles d'accès aux formations qualifiantes grâce aux pré-qualifications qui permettent des remises à niveau.
- Des formations dans des métiers différents (bâtiment, industrie, tertiaire) d'une durée variant de 1 à 12 mois selon les spécialités et le niveau de compétence professionnelle des bénéficiaires.

HOTELLERIE – RESTAURATION

- Hébergement gratuit, restauration subventionnée pour les demandeurs d'emploi.
- Frais d'hébergement et de restauration peuvent être pris en charge dans le cadre du plan de formation, du congé individuel de formation ou du congé de la VAE pour le salarié.

REMUNERATION

Pour les demandeurs d'emploi : soit l'Aref et le cas échéant AFF versée par l'Assedic, soit rémunération des stagiaires de la formation professionnelle versée selon les cas par le centre AFPA, le CNASEA ou l'Assedic.

Pour les salariés : soit dans le cadre du plan de formation de l'entreprise soit dans le cadre du congé individuel de formation, soit dans le cadre de formation en alternance.

OFFRE DE FORMATION DE L'AFPA**FINANCEMENT**

État, Conseil Régional, entreprise...

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les demandeurs de formation doivent s'adresser à l'ALE (Agence Locale pour l'Emploi) la plus proche de leur domicile qui étudie et valide dans le cadre du PAP puis contacte l'AFPA et les dirige si besoin vers les Services d'Orientation Professionnelle de l'AFPA en vue d'élaborer leur parcours de formation.

Les salariés peuvent s'informer auprès du :

- Centre AFPA de leur département.
- SOP le plus proche pour une formation qualifiante.

OU S'ADRESSER ?

ALE du lieu d'habitation.

AFPA.

ACTION DE FORMATION PREALABLE A L'EMBAUCHE – AFPE -**OBJECTIF**

Permettre à un demandeur d'emploi d'acquérir la qualification ou les compétences professionnelles requises pour répondre à une offre d'emploi non satisfaite et s'adapter au poste de travail disponible.

PUBLIC

- Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'Aide au Retour à l'Emploi exclusivement, dans le cadre du PARE.
- Employeurs : toute entreprise affiliée à l'Unedic.

CONTENU

Action de formation organisée et réalisée par une entreprise et qui se déroule hors entreprise ou en entreprise tout ou partie en organisme de formation.

L'entreprise doit avoir déposé son offre d'emploi à l'ANPE.

Il peut s'agir d'une offre à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins 6 mois.

La sélection du demandeur d'emploi est assurée par l'ANPE.

REMUNERATION

Le demandeur d'emploi est rémunéré au titre de l'Aref et a le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Nature de l'aide

Prise en charge des frais de fonctionnement de l'action de formation réalisée en entreprise et ou en organisme de formation

L'aide est calculée sur la base d'un coût horaire moyen fixé par l'Assedic dans la **limite de 7,70 euros par heure de formation et dans la limite de 1 525 euros par action de formation.**

Aide versée à l'entreprise à la fin du stage sur présentation des factures.

Le stage n'occasionne aucun frais de scolarité pour le stagiaire.

Les frais de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge dans le cadre d'une demande individuelle.

FRAIS DE TRANSPORT

10 à 50 km	2,5 euros
51 à 100 km	5 euros
101 à 150 km	7 euros
+ 150 km	10 euros

FRAIS D'HEBERGEMENT

Par jour	5 euros
Par nuit	30 euros

Le remboursement maximum est de 665 euros par mois. (800 euros dans les cas exceptionnels justifiés par l'allocataire et appréciés pour les services de l'Assedic). Aides versées mensuellement au stagiaire.

ACTION DE FORMATION PREALABLE A L'EMBAUCHE – AFPE -**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

L'ANPE élabore une convention avec l'employeur selon le modèle arrêté par l'UNEDIC. La convention précise les objectifs, le contenu, la durée de la formation, le coût et les conditions d'embauche. Un plan de formation est joint à la convention.

L'ANPE vise la convention et la transmet aux ASSEDIC.

La formation peut démarrer après visa de l'ANPE.

FINANCEMENT

ASSEDIC

OU S'ADRESSER ?

ALE du lieu d'habitation.

RESEAU REGIONAL LIRE

Dispositif permanent pour la maîtrise des savoirs de base

OBJECTIF

Favoriser l'acquisition des compétences de base en lecture / écriture des personnes en situation d'illettrisme.

PUBLIC

Toute personne demandeur d'emploi ou non, jeune ou adulte, ne maîtrisant pas ou peu les savoirs de base que sont le lire , écrire et compter.

CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF

Ces actions visent à une appropriation des savoirs de base en lecture-écriture et calcul pouvant associer des activités complémentaires utiles à l'intégration de ces savoirs.

Elles sont organisées à temps partiel (ateliers permanents) ou à temps plein (support professionnel). Une évaluation est réalisée avant l'entrée en formation et permet ainsi l'élaboration d'un contrat de formation.

MODALITES D'UTILISATION DU DISPOSITIF

La durée du parcours de formation au sein du dispositif de savoirs de base est individualisée et prend en compte le niveau de départ de chaque individu.

Des durées maximum de 300 heures (en atelier permanent) ou de 400 heures (support professionnel) sont préconisées pour une étape de formation à l'intérieur du dispositif des savoirs de base. Une étape peut être renouvelée si besoin.

STATUT DES BENEFICIAIRES

- 1) Stagiaire de la formation professionnelle avec versement de l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi) si droits ouverts à l'Assedic.
- 2) Rémunération Région par l'intermédiaire du Cnasea pour les jeunes de moins de 26 ans n'ayant pas de droits ouverts auprès de l'Assedic.
- 3) Défraiement pour les personnes ne recevant aucune allocation.
- 4) RMI (Revenu Minimum d'Insertion) : maintien du statut si accord du CLI ; (Comité Local d'Insertion), versement des indemnités de défraiement.

PROCEDURE

Après évaluation et élaboration d'un plan de formation auprès de l'organisme de formation , un contrat de formation est réalisé et validé auprès du correspondant référent du lieu d'accueil.

FINANCEMENT

Parité État – Région

OU S'ADRESSER ?

A la structure d'accueil et d'information (Mission Locale, ANPE) du lieu d'habitation

CERTIFICAT NAVIGUER SUR INTERNET - CNI**OBJECTIF**

Permettre aux demandeurs d'emploi de se familiariser à la navigation, à la communication et à la recherche d'informations sur Internet.

L'initiation se conclut, après un test d'évaluation, par l'obtention du certificat "naviguer sur Internet", qui permet d'attester des capacités acquises dans la pratique et l'usage d'Internet.

PUBLIC

Tous les demandeurs d'emploi, indemnisés ou non.

RESEAUX CONCERNES

- AFPA.
- APP.
- Missions locales.

Il peut être proposé par les employeurs dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, ainsi que par le SPE local, lorsque le besoin d'initiation a été identifié.

CONTENU

Durée moyenne de 14 h.

Certificat délivré par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Un référentiel de capacités de base permet de valider les acquis et de délivrer le certificat.

FINANCEMENT

Etat

OU S'ADRESSER ?

A l'un des réseaux concernés

Voir également le site du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale : www.travail.gouv.fr

ATELIER DE PEDAGOGIE PERSONNALISEE -APP-**OBJECTIF**

Mener à bien des projets de formation de courte durée à son rythme.

Faciliter l'insertion économique et sociale des jeunes dans le cadre d'une démarche volontaire de formation et qui ont au préalable un projet professionnel défini.

PUBLIC

Tous publics jeunes et adultes non scolarisés de niveaux différents (VI à IV) : demandeurs d'emploi, stagiaires, salariés, individuels. Sont prioritaires :

- **Les jeunes âgés de 16 à 25 ans** qui ne sont pas dans un dispositif de formation ou qui ont besoin d'une action de formation complémentaire.
- **Les femmes** inactives, mères de famille souhaitant exercer ou reprendre une activité professionnelle.
- **Les détenus** dans le cadre d'une antenne fonctionnant dans un établissement pénitentiaire.
- **Les demandeurs d'emploi** pour lesquels il n'existe aucune autre possibilité de prise en charge.

De manière générale, l'APP s'adresse aux personnes qui préparent un examen ou un concours, souhaitent se mettre à niveau avant un stage qualifiant, désirent redémarrer une dynamique d'apprentissage ou consolider un projet professionnel. APP doit pouvoir accueillir simultanément 30 à 50 personnes en moyenne.

CONTENU

L'atelier de pédagogie personnalisée est un lieu de formations ouvertes qui se caractérise par :

- Un travail en auto-formation assistée à partir d'outils mis à disposition (éléments papier, informatiques ou audiovisuels).
- Un soutien personnalisé assuré par des formateurs ou des personnes-ressources.

La méthode d'apprentissage est variable, elle peut comporter une participation à des **ateliers de regroupement, des groupes de travail**. Les démarches qui intègrent des pratiques de **formation ouvertes et à distance (FOAD) et des supports interactifs** sont privilégiés.

L'APP doit mettre à disposition un centre de ressources de ressources documentaires.

Un suivi de chaque stagiaire est effectué à trois mois.

Domaines concernés : remise à niveau en enseignement général, culture technologique de base.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'apprenant négocie avec l'APP un **contrat de formation individuelle** qui précise après une phase d'accueil et d'évaluation :

- Objectifs et projets.
- Crédit d'heures disponibles et calendrier prévisionnel.
- Domaines de formation, modalités de travail.

Modes de reconnaissance des acquis.

ATELIER DE PEDAGOGIE PERSONNALISEE –APP-**DUREE DU CONTRAT**

En règle générale, la durée moyenne du contrat est inférieure à 150 h étalée sur trois mois maximum et renouvelable dans la limite de 300 h maximum.

A l'issue de la formation, chaque personne reçoit une attestation sur laquelle sont consignés l'intitulé et les contenus de la formation suivie :

- Les acquis évalués en fin de contrat.
- Les préconisations sur les suites du parcours formation.

STATUT DES JEUNES

Les jeunes ont un statut de stagiaires de la formation de la formation professionnelle non rémunérés. Ils bénéficient d'une couverture sociale (accident du travail au minimum).

FINANCEMENT

État.

OU S'ADRESSER ?

Structures d'accueil (Missions Locales, CIO, ALE, etc.)

Accueil direct possible : les coordonnées et actions proposées par les Ateliers peuvent être consultées sur le www.c2rp.fr.

NOUVEAUX SERVICES, EMPLOIS JEUNES – volet formation -**OBJECTIF**

Permettre aux jeunes salariés :

- D'acquérir une qualification ou compléter leur qualification afin d'occuper dans les meilleures conditions les emplois créés dans le cadre du programme « Nouveaux services emplois jeunes ».
- De contribuer au développement et à la pérennisation de l'activité, du fait de l'accroissement de leur qualification.
- De valoriser leur formation et expérience dans l'emploi pour une insertion réussie dans le monde du travail.

A noter :

La Région a conclu des conventions relatives au financement de la formation des salariés recrutés en contrat emploi-jeune avec les OPCA suivantes : Promofaf, Uniformation, AFDAS, ANFH.

Ainsi, les associations doivent directement adresser leurs demandes à l'OPCA auquel elles adhèrent.

PUBLIC

Les jeunes salariés dont la qualification validée au moment du recrutement est d'un niveau inférieur ou égal à III (Bac+2).

STRUCTURES BENEFICIAIRES

L'ensemble des structures associatives et des collectivités territoriales ayant reçu un agrément des services de l'État pour la création d'un ou plusieurs emplois dans le cadre du programme Nouveaux Services-Emplois Jeunes (NS-EJ). Sont exclus les établissements publics et les Ministères.

CONTENU

Plusieurs types d'actions sont éligibles :

Prestations d'aide à l'élaboration de plans de formation

Il s'agit d'apporter aux employeurs un appui pour construire les parcours de formation de leurs salariés.

Ces prestations gratuites s'organisent en plusieurs étapes : analyse des postes et des compétences attendues, analyse du profil du salarié (capacités et compétences), mesure des écarts et élaboration d'un projet de formation réaliste validé par le salarié et son employeur.

Formation des jeunes

- elle doit impérativement avoir un lien avec l'emploi occupé (cf.« objectif ») et doit être dispensée par un organisme extérieur à la structure employeur.
- les formations dont les préparations aux concours de la fonction publique territoriale doivent être d'un niveau inférieur ou égal à III.
- l'organisation de la formation doit prendre en compte la situation de salarié du bénéficiaire (rythme de formation adapté, organisation modulaire, enseignement à distance...)
- les dispositifs de reconnaissance de l'expérience professionnelle et de validation des acquis peuvent être mobilisés autant que possible.

MODALITES DE FINANCEMENT

- Sont pris en compte par la Région les parcours de formation d'une durée minimale de 40 heures et d'une durée maximale de 1000 heures réalisées durant les 5 années que durent les aides de l'État.
- Les taux de financement peuvent varier en fonction des domaines de formation.

NOUVEAUX SERVICES, EMPLOIS JEUNES – volet formation -**FINANCEMENT**

Région Nord Pas de Calais

OU S'ADRESSER ?

- Les collectivités territoriales doivent prendre contact avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) à Lille.
- Les associations doivent adresser leur demande au Conseil Régional - Direction de la Formation Permanente.

CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION CDI - CIF-CDI -**OBJECTIF**

Permettre aux salariés de suivre la formation de leur choix, durant leur temps de travail, tout en étant rémunéré.

PUBLIC

Tout salarié, justifiant au minimum de 24 mois d'expérience professionnelle sous statut de droit privé dont 12 mois dans l'entreprise qui l'emploie actuellement. (Pour les entreprises de moins de 10 salariés : 36 mois d'ancienneté).

Délai de franchise entre deux CIF : minimum 6 mois, maximum 6 ans (en fonction de la durée du précédent CIF).

CONTENU

La formation doit permettre aux salariés d'accéder à un niveau supérieur de qualification, de se perfectionner professionnellement, de changer d'activité ou de profession ou de s'ouvrir plus largement à la culture ou à la vie sociale.

DUREE

La durée du CIF est pour un stage à temps plein d'un an ou 1200 heures maximum. Toutefois des accords de branches ou d'entreprises peuvent permettre des durées plus longues.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le salarié doit effectuer une demande écrite d'autorisation d'absence dans un délai de 60 jours avant le début de la formation si l'action dure moins de six mois et de 120 jours si la formation est plus longue. Le salarié doit préciser : l'intitulé de la formation, le nom de l'organisme prestataire et la date et la durée du stage.

L'employeur dispose d'un délai de 30 jours pour répondre. Le CIF est un droit que l'employeur ne peut pas refuser sauf si le salarié ne remplit pas les conditions d'ancienneté requises. Il peut en demander le report parce que le seuil de 2% des effectifs simultanément absents est atteint ou s'il estime que le départ du salarié est préjudiciable à la bonne marche de l'entreprise. Le report ne peut excéder 9 mois.

Le temps passé en formation est assimilé à du temps de travail pour le calcul des congés payés et des droits liés à l'ancienneté.

La rémunération du salarié est maintenue durant le CIF par l'employeur à hauteur au minimum de la prise en charge accordée par l'Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation (Le FONGECIF ou l'OPACIF de branche le cas échéant) : voir ci-dessous. Il y a aussi maintien de la protection sociale (sécurité sociale, assurance chômage et retraite complémentaire).

Au terme du CIF, le salarié réintègre son emploi ou un emploi équivalent. L'employeur n'est pas tenu de proposer un emploi prenant en compte la qualification professionnelle acquise par la formation.

CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION CDI - CIF-CDI -**AIDES**

Si la demande est acceptée, prise en charge :

De la rémunération :

Rémunération inférieure à 2 SMIC	100 %
Rémunération supérieure à 2 SMIC	1ère année temps plein ou 1200 1ères heures à temps partiel
	80 % ou 90 %*
	A partir de la 2 ^{ème} année temps plein ou de la 1201 ^{ème} heure temps partiel
	60 %*

* selon le caractère prioritaire de la demande et avec plancher de 2 SMIC.

- Des frais de formation : tout ou partie (le reliquat est à la charge du stagiaire).
- Des frais de transport et d'hébergement dans certains cas.

Les employeurs qui décident de prendre en charge les dépenses qui n'auraient pas été prises en charge par l'OPACIF, peuvent imputer ces frais sur la participation obligatoire de financement de la formation.

Les entreprises de moins de 50 salariés qui remplacent leur salarié en formation peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat (voir fiche N°II.6.17) et demander à leur organisme collecteur le remboursement de la prime de précarité due, en fin de contrat, au salarié embauché en CDD.

FINANCEMENT

OPACIF – FONGECIF – Entreprise

OU S'ADRESSER ?

OPACIF dont relève le salarié en fonction du domaine d'activité et de la localisation géographique de son entreprise.

FONGECIF Nord/Pas-de-Calais
14 Rue des Entrepreneurs
BP 5021
59705 MARCO EN BAROEUL CEDEX
Tel. : 03.20.06.00.49

CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION CDD - CIF CDD -**OBJECTIF**

Permettre aux anciens titulaires de contrat de travail à durée déterminée (CDD) de bénéficier d'une formation rémunérée.

PUBLIC

La formation doit permettre aux bénéficiaires d'accéder à un niveau supérieur de qualification, de se perfectionner professionnellement, de changer d'activité ou de profession, de s'ouvrir plus largement à la culture ou à la vie sociale.

La formation se déroule théoriquement à l'issue du CDD (*toutefois, l'employeur peut donner son accord pour que celle-ci soit suivie en tout ou partie durant le contrat*). Elle doit débiter au plus tard douze mois après le terme du dernier contrat.

Pendant la durée de formation, le bénéficiaire a le statut de stagiaire de la formation professionnelle. Il bénéficie du maintien de la protection sociale en matière de sécurité sociale, d'assurance chômage et retraite complémentaire.

Si la demande est acceptée, prise en charge :

- De la rémunération.

Rémunération inférieure à 2 SMIC	100 %
Rémunération supérieure à 2 SMIC	1 ^{ère} année temps plein ou 1200 ^{ème} heures à temps partiel
	80 % ou 90 %*
	A partir de la 2 ^{ème} année temps plein ou de la 1201 ^{ème} heure temps partiel
	60 %*

* *Suivant le caractère prioritaire de la demande et avec plancher de 2 SMIC*

- La rémunération est calculée sur la base des 4 derniers mois travaillés en CDD.
- Des frais de formation : tout ou partie (le reliquat est à la charge du stagiaire).
- Des frais de transport et d'hébergement dans certains cas.

CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION CDD - CIF CDD -**MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

Les employeurs sont tenus de remettre aux salariés en CDD un «bordereau Individuel d'Accès à la Formation» (BIAF). Il s'agit d'un document d'information sur le droit au CIF CDD.

Le demandeur doit présenter le BIAF accompagné des bulletins de salaire et contrats de travail (justificatifs des conditions d'accès) pour effectuer sa demande de financement auprès de l'Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation dont relève l'entreprise qui a conclu le dernier CDD (le FONGECIF ou l'OPACIF de branche, le cas échéant).

Un dossier de demande de prise en charge lui sera remis qu'il fera remplir par le centre de formation choisi et par l'employeur (demande d'autorisation d'absence) si la formation démarre avant la fin du CDD.

La prise en charge peut-être refusée compte tenu des possibilités financières et des critères de choix retenus par l'OPACIF concerné.

FINANCEMENT

OPACIF – FONGECIF

OU S'ADRESSER ?

OPACIF dont relève l'entreprise qui a conclu le dernier CDD en fonction de son domaine d'activité et de sa localisation géographique.

FONGECIF Nord/Pas-de-Calais
14 Rue des Entrepreneurs
BP 5021
59705 MARCQ EN BAROEUL CEDEX
Tel. : 03.20.06.00.49

CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION - SALARIES D'ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE**OBJECTIF**

Permettre aux salariés des entreprises de travail temporaire de suivre la formation de son choix à titre individuel.

PUBLIC

Tout salarié lié à une Entreprise de Travail Temporaire (ETT) justifiant :

- De 1600 heures d'ancienneté dans la profession dont 600 heures dans l'ETT où il effectue la demande. Ces heures s'apprécient toutes missions confondues sur une période de référence de 18 mois précédent cette date.

(Nb. certaines heures non travaillées rémunérées peuvent être prises en compte dans le calcul de l'ancienneté).

CONTENU

La formation doit permettre aux salariés d'accéder à un niveau supérieur de qualification, de changer d'activité ou de profession ou de s'ouvrir plus largement à la culture ou à la vie sociale et à l'exercice de responsabilités associatives ou bénévoles.

Spécificités :

- 1) CIF - Reconversion : sans condition d'ancienneté pour les travailleurs temporaires (TT) reconnus inaptes à occuper leur emploi antérieur à la suite d'un accident ou d'une maladie professionnelle (demande à déposer dans les trois mois suivant la fin de l'arrêt de travail ou la reconnaissance d'inaptitude).
- 2) CIF - Déroulement de carrière : pour les TT justifiant de 1600 heures dans la profession ou 600 heures dans entreprise intérimaire au cours des 36 mois (6084 heures) d'ancienneté sur les cinq dernières années souhaitant intégrer une formation amenant à une qualification supérieure.

CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION - SALARIES D'ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE**MODALITE DE MISE EN ŒUVRE**

Dépôt de la demande d'autorisation d'absence au cours de la mission ou au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin de la mission (le calcul de l'ancienneté et du délai courent à compter de ce dépôt).

Les salariés peuvent être aidés à la formalisation du projet professionnel auprès du FAF-TT ou recourir préalablement à une demande de financement d'un congé de bilan de compétence intérimaire.

Durant la formation, le salarié est en contrat de mission-formation avec l'ETT. La rémunération, la protection sociale et l'ancienneté sont maintenus.

Le délai de franchise entre deux CIF-intérimaire est de 12 mois si le premier CIF n'excède pas 600 heures et de 24 mois si le CIF avait une durée supérieure à 600 heures.

Calculée sur la base de la dernière mission, la rémunération est versée à hauteur de :

- 1) 100 % du salaire horaire si celui-ci est inférieur à 2 fois le SMIC.
- 2) Si le salaire est supérieur ou égal à deux fois le SMIC horaire :
 - 80 % du salaire pour une formation inférieure à 1 an ou 1200 heures.
 - 60% du salaire au-delà d'un an ou de 1200 heures.
 - 90% du salaire de référence pour les formations inscrites sur une liste d'actions prioritaires définie chaque année par le FAF-TT.

L'indemnité de fin de mission n'est pas versée.

NB : si la formation est en discontinuë, les périodes d'interruption entre deux modules n'ouvrent pas de droit à ARE.

Les frais de transport et d'hébergement peuvent être aidés.

OU S'ADRESSER ?

Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire (FAF-TT)

14, rue Riquet

75940 Paris Cedex 19

Tél. : 01 53 35 70 00

DISPOSITIF OBJECTIF CADRES – Formation à titre individuel**OBJECTIF**

Permettre à des techniciens et cadres intermédiaires et à des demandeurs d'emploi ayant précédemment exercé ces fonctions de s'inscrire dans un parcours de formation conduisant à une certification de niveau II ou I

Ce dispositif apporte un soutien directement centré sur les projets individuels

PUBLICS

- Actifs, techniciens supérieurs et cadres intermédiaires.
- Demandeurs d'emploi ayant précédemment exercé ces fonctions, qui s'inscrivent dans un parcours de formation promotionnelle.
- Les bénéficiaires doivent avoir une expérience professionnelle d'au moins trois ans et être titulaires d'un diplôme ou d'un titre de niveau III (Bac + 2).
- Ou d'un niveau inférieur (une Validation des Acquis de l'Expérience permet d'intégrer la formation).

STATUT DU BENEFICIAIRE

Pour les demandeurs d'emploi, Statut :

- stagiaires de la formation professionnelle.

Ce dispositif ouvre droit à la rémunération des stagiaires (Etat ou Assedic)

ACTIONS ELIGIBLES

Les actions retenues dans le dispositif doivent obligatoirement mener à des diplômes ou titres homologués de niveau I et II:

- Formations d'ingénieurs.
- 3^{ème} cycle (DESS, DEA, MASTERE,).
- 2^{ème} cycle (Maîtrise, Diplôme d'IUP, Licence, Licence Professionnelle...).

FINANCEMENT INDIVIDUEL

L'Etat prend en charge une part des frais pédagogiques dont le montant est fixé par la Commission Régionale de Concertation . Cette aide financière individuelle est versée à l'organisme de formation par le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale.

Le complément peut être sollicité auprès des financeurs potentiels.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

L'entrée en stage est conditionnée par la signature préalable d'une convention individuelle entre un organisme de formation et la DRTEFP.

L'attribution de l'aide est décidée par la Commission Régionale de Concertation

OU S'ADRESSER

Pour les Demandeurs d'Emploi :

- ANPE : ALE d'inscription ou Espace Cadres
- APEC

Pour les salariés

FONGECIF ou OPCA

PROGRAMME INSERTION, REINSERTION, LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME - IRILL -

OBJECTIF

Accompagner les bénéficiaires dans une démarche d'insertion durable et favoriser l'adaptation ou la progression professionnelle.

Il comporte 2 volets dont les objectifs sont :

- Développer la maîtrise des apprentissages fondamentaux.
- Développer les capacités de réinsertion sociale et professionnelle des détenus.

PUBLIC

- Personnes présentant une insuffisance maîtrise des savoirs de base.
- Jeunes sortis du système éducatif sans qualification.
- Salariés peu ou non qualifiés.
- Bénéficiaires de mesures d'insertion .
- Détenus.

CONTENU

♦ Volet « lutte contre l'illettrisme »

Action de lutte contre l'illettrisme : actions de formation. Il s'agit de structurer une offre de formation en développant un partenariat entre le chargé de mission régional de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), les services prescripteurs, les financeurs, les organismes de formation, les structures pédagogiques et le réseau associatif.

Soutien des initiatives prises par les entreprises (actions de repérage, de remobilisation, d'accompagnement, de sensibilisation et d'information de l'ensemble des salariés).

4 axes de progrès sont particulièrement retenus en 2003 :

- Informer sur la formation (Carif, CPI).
- Mobiliser et appuyer les services de proximité.
- Favoriser l'accès à la formation.
- Susciter la formation des salariés.

♦ Volet « détenus »

Actions de formation au profit de la réinsertion des détenus et plus largement des personnes sous main de justice.

IRILL doit permettre d'élever leur niveau de qualification grâce à un parcours de formation qualifiant et à la validation des compétences acquises dans leurs expériences antérieures ou dans le cadre des activités suivies en détention.

Parcours de formation personnalisé incluant des actions de bilans – évaluation - orientation, des actions de remobilisation, des actions de remise, des actions à visée professionnelle pré-qualifiantes et qualifiantes et des actions préparatoires à la sortie.

Une attention particulière sera accordée aux publics de faible niveau de formation et de qualification et aux femmes détenues, ou bien la mise en œuvre d'un contrat de mobilisation en faveur des détenus les plus défavorisés prévue dans le projet de loi sur la peine et le service pénitentiaires.

FINANCEMENT

Etat

OU S'ADRESSER ?

DRTEFP Madame Christine POLROT

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION - DIF -**OBJECTIF**

Permettre à tout salarié de bénéficier d'actions de formation professionnelle.

Droit créé par la loi sur la formation tout au long de la vie du 4 mai 2004

PUBLIC

Tout salarié ayant une ancienneté minimale d'un an.

Le salarié en contrat à durée déterminée peut bénéficier d'un DIF calculé au prorata temporis, à l'issue d'un délai de 4 mois.

Sont exclus :

- Les titulaires d'un contrat d'apprentissage.
- Les salariés en contrat de professionnalisation.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Ces formations sont réalisables dans et/ou hors temps de travail, en fonction d'un accord de branche ou d'entreprise.

Hors du temps de travail, le salarié perçoit une allocation correspondant à 50% de sa rémunération nette –non soumise à cotisations sociales, mais imposable sur le revenu (IRPP).

La demande de formation est à l'initiative du salarié et nécessite l'accord de l'employeur. Cette demande doit être faite par écrit et l'employeur a un délai d'un mois pour notifier sa réponse. En cas d'absence de réponse, cela équivaut à une acceptation du choix de la formation.

En cas de désaccord durant deux exercices civils consécutifs, le salarié bénéficie d'une priorité d'instruction et de prise en charge financière de son Congé Individuel de Formation.

En cas de prise en charge par le Fongécif, "l'entreprise est tenue de verser à cet organisme, le montant de l'allocation de formation correspondant à ses droits acquis au titre du DIF et les frais de formation" au taux du contrat de professionnalisation.

CONTENU

A défaut d'un accord collectif définissant des actions prioritaires applicables dans l'entreprise, le DIF intègre :

- Les actions de promotion.
- Les actions d'acquisition :
 - D'une qualification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles.
 - Ou d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche.
 - Ou d'une qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle.

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION - DIF -**DUREE**

• Durée de la formation 20 heures par salarié et par an (art. L 933-1).

• Ce droit à la formation est cumulable sur 6 ans : 120 heures maxi (art. L 933-2).

En cas de rupture du contrat de travail, le DIF est transférable en cas de :

- Démission : Le DIF doit être demandé par le salarié et l'action engagée avant la fin de la période de préavis.
- Licenciement autre que faute grave ou lourde : Le DIF doit être demandé par le salarié avant la fin de son délai-congé, pour qu'il bénéficie des sommes correspondant au montant de l'allocation formation pour financer tout ou partie d'une action de bilan de compétences, de VAE ou de formation.

Le DIF n'est pas transférable en cas de :

- Licenciement pour faute grave ou lourde.
- Départ en retraite.

TIMPASS**OBJECTIF**

Sensibiliser un public, le plus large possible, aux technologies de l'information et de la communication.

Amener progressivement l'ensemble de la population de la Région Nord-Pas de Calais (et en priorité les populations néophytes ou de faible niveau de qualification) à une maîtrise de base des outils numériques pour lutter contre les risques d'exclusion par ces nouvelles technologies.

PUBLIC

Priorité aux demandeurs d'emploi inscrits dans les dispositifs suivants :

- Programme Horizons (Dynamique d'insertion professionnelle), Définition de projet professionnel, Dispositifs permanents d'accès aux savoirs généraux, Maîtrise de savoirs de base, Ateliers de pédagogie personnalisée.
- A terme ce dispositif devrait être étendu au grand public (à l'exception du public scolaire et étudiant).

CONTENU DE LA PRESTATION

Il s'agit d'une **initiation** de base à la micro-informatique et à l'Internet présentée sous la forme d'un produit culturel et ayant pour but un usage citoyen du multimédia.

Le dispositif régional TimP@ss a une vocation territoriale de proximité, le public accède à cette initiation sur l'ensemble du territoire régional dans un lieu équipé proche de chez lui ou de ses lieux d'activité sociales ou professionnelles.

Dans ce lieu la personne bénéficie de l'ensemble des services pédagogiques offerts par l'organisme de formation habilité grâce à l'aide d'un tuteur.

7 modules sont proposés :

- Je maîtrise les premières bases de l'informatique.
- Je me repère dans la Société de l'Information.
- J'adopte une attitude citoyenne face aux nouvelles technologies.
- Je crée un document électronique.
- Je repère, je place mes documents et j'organise leur classement.
- Je communique au moyen de l'informatique.
- Je cherche, je me documente au moyen d'un cd-rom, d'Internet...

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION

L'accès à la formation se fait par la diffusion de « chèques-formation » dans les Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP), cyber centres et P@t labellisés.

L'utilisation du chéquier permet de gérer les droits d'accès et le financement du dispositif. Le chéquier est composé de 9 chèques, 7 chèques donnent accès aux modules d'initiation, le 1er chèque permet le démarrage de la formation, le dernier clôture les sessions d'initiation et permet de retirer l'attestation des compétences acquises.

TIMPASS**DUREE**

7 modules de 2 heures, soit 14 heures maximum

FINANCEMENT

Conseil Régional Nord Pas de Calais

OU S'ADRESSER ?

APP, Cyber centres, [P@T](#)

FORMATION PROFESSIONNELLE MENANT A UNE VALIDATION**OBJECTIF**

Obtenir une validation terminale ou intermédiaire de niveau V, IV ou III, dans le cadre d'une certification nationale, inscrite ou en cours d'inscription au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP).

Occuper un emploi dans le domaine professionnel concerné.

PUBLICS

- Jeunes de moins de 26 ans demandeurs d'emploi.
- Adultes demandeurs d'emploi porteurs de projets et / ou en recherche d'insertion, étant en mesure d'identifier un besoin précis de formation soit directement soit après mobilisation de mesures d'orientation et d'accompagnement.

Le niveau d'accès dans ces formations est le niveau directement inférieur à celui de la validation préparée.

Néanmoins, les titulaires d'une validation d'un autre secteur professionnel peuvent accéder à ces formations pour inciter à un changement d'orientation vers un secteur professionnel plus porteur d'emploi.

Les bénéficiaires doivent être sortis du système scolaire depuis au moins 12 mois.

CONTENU

Une évaluation des acquis est réalisée préalablement à l'entrée en formation et sert de base à l'élaboration du plan individuel de formation précisant les objectifs, la durée et le calendrier.

La formation comprend une présence en centre, une autre en entreprise permettant d'accéder aux capacités attendues selon des modalités précisées par l'organisme de formation en adéquation avec les référentiels existants de l'examen final.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

En amont des formations qualifiantes, il est recommandé une articulation avec les dispositifs existants, et notamment les dispositifs d'orientation, les dispositifs de Maîtrise des Savoirs de Base, les Formations Générales Intégrées (FGI), les actions préparatoires...

La prescription est **obligatoire** : les structures d'accueil (ANPE, Missions Locales, Agrimédia, ...) assurent la prescription des étapes du parcours de formation en s'appuyant, le cas échéant, sur l'orientation renforcée et sur les positionnements et recommandations de l'organisme de formation.

Ce dernier devra effectuer, en amont, une évaluation précise de chaque stagiaire au regard du référentiel du titre ou diplôme visé, dans le but de favoriser l'individualisation et la réduction éventuelle des parcours.

FORMATION PROFESSIONNELLE MENANT A UNE VALIDATION

La durée moyenne de préparation est définie par domaine professionnel. Se reporter aux modalités d'intervention régionale en consultant le site : (www.nordpasdecals.fr/formation_permanente/02-Pro/05-prf2005.htm#2).

Le plan individuel de formation prend en compte les acquis avant l'entrée en formation ; il peut être complété en cas de pré requis insuffisants.

STATUT DES BENEFICIAIRES

- 1) Stagiaire de la formation professionnelle avec versement de l'Allocation Recherche Emploi Formation (AREF) si droits ouverts à l'Assedic.
- 2) Rémunération Région par l'intermédiaire du Cnasea pour les jeunes de moins de 26 ans n'ayant pas de droits ouverts auprès de l'ASSEDIC (livre IX).
- 3) Pour le niveau III : pas de rémunération.
- 4) Défraiement pour les adultes ne recevant aucune allocation.
- 5) RMI (Revenu Minimum d'Insertion) : maintien du statut si accord du CPBE (Comité des Présidents des Bassins d'Emploi), versement des indemnités de défraiement.

FINANCEMENT

Conseil Régional.

OU S'ADRESSER ?

A la structure d'accueil ou d'information (Mission Locale, ANPE) du lieu d'habitation.

FORMATION PREPARATOIRE A L'ENTREE EN QUALIFIANT**OBJECTIF**

Permettre l'entrée en formation qualifiante dans les domaines professionnels du bâtiment, de l'industrie, plasturgie (préparations sectorielles AFPA) et du sanitaire et social.

PUBLIC

Jeunes de moins de 26 ans demandeurs d'emploi.
Adultes demandeurs d'emploi porteurs de projets et / ou en recherche d'insertion, étant en mesure d'identifier un besoin précis de formation soit directement soit après mobilisation de mesures d'orientation et d'accompagnement.

CARACTERISTIQUE DU DISPOSITIF

Les fiches Domaines Professionnels 03/04/06/08/19 précisent les modalités d'organisation de ce dispositif. S'y reporter en consultant le site (www.nordpasdecals.fr/formation_permanente/02-Pro/05-prf2005.htm#2).

MODALITES D'UTILISATION DU DISPOSITIF

La durée moyenne de préparation est définie par domaine professionnel. Le plan individuel de formation prend en compte les acquis avant l'entrée en formation ; il peut être complété en cas de pré requis insuffisants.

STATUT DES BENEFICIAIRES

- 1) Stagiaire de la formation professionnelle avec versement de l'Allocation Recherche Emploi Formation (AREF) si droits ouverts à l'Assedic.
- 2) Rémunération Région par l'intermédiaire du Cnasea pour les jeunes de moins de 26 ans n'ayant pas de droits ouverts auprès de l'ASSEDIC.
- 3) Défraiement pour les personnes ne recevant aucune allocation.
- 4) RMI (Revenu Minimum d'Insertion) : maintien du statut si accord du CPBE (Comité des Présidents des Bassins d'Emploi), versement des indemnités de défraiement.
- 5) CES : maintien du statut, pas de défraiement.

PROCEDURE

Après évaluation et élaboration d'un plan de formation auprès de l'organisme de formation , un contrat de formation est réalisé et validé auprès du correspondant référent du lieu d'accueil.

FINANCEMENT

Conseil Régionale DFP

OU S'ADRESSER

Mission Locale ou ANPE du lieu d'habitation

FORMATION PREPARATOIRE A UN CONTRAT EN ALTERNANCE**OBJECTIF**

Travailler les pré-requis nécessaires pour la signature d'un contrat de travail et de formation alternée, contrat d'apprentissage, de qualification.

PUBLIC

- Jeunes de moins de 26 ans sortis de formation initiale depuis au moins douze mois, étant en mesure d'identifier un besoin précis de formation.
- soit directement soit après mobilisation de mesures d'orientation et d'accompagnement (fiche A6 à A10).
- Adultes dans les cas d'implantations ou d'extensions d'entreprises pour lesquelles des emplois sont repérés en amont.

CARACTERISTIQUES

L'obtention de la reconnaissance de la capacité d'exercice du métier se fera au cours et à l'issue du contrat de travail. La préparation vise à compléter les acquis mis en évidence lors du positionnement pédagogique ou dans la perspective de l'obtention ultérieure d'une validation.

MODALITES D'UTILISATION DU DISPOSITIF

La durée maximum de préparation est définie de manière identique pour tous les domaines professionnels : consulter le site (www.nordpasdecals.fr/formation_permanente/02-Pro/05-prf2005.htm#2).

STATUT DES BENEFICIAIRES

- 1) Stagiaire de la formation professionnelle avec versement de l'Allocation Recherche Emploi Formation (AREF) si droits ouverts à l'Assedic.
- 2) Rémunération Région par l'intermédiaire du Cnasea pour les jeunes de moins de 26 ans n'ayant pas de droits ouverts auprès de l'ASSEDIC.

PROCEDURE

Se reporter aux fiches accueil positionnement validation des acquis professionnels notamment.

FINANCEMENT

Conseil Régional.

OÙ S'ADRESSER

Structure d'accueil ou d'information : Mission Locale, ANPE, du lieu d'habitation.

FORMATION COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION

OBJECTIF

Améliorer un savoir faire, acquérir des compétences spécifiques, améliorer l'employabilité.

PUBLIC

Jeunes de moins de 26 ans demandeurs d'emploi.
Adultes demandeurs d'emploi et / ou en recherche d'insertion, étant en mesure d'identifier un besoin précis de formation soit directement soit après mobilisation de mesures d'orientation.

CARACTERISTIQUE DU DISPOSITIF

Il s'agit d'actions courtes comprenant une période d'alternance en entreprise. Le contenu est technique, professionnel et peut comporter une dimension transversale de type savoir être.

MODALITES D'UTILISATION DU DISPOSITIF

La durée moyenne de formation est définie par domaine professionnel. (consulter site : www.nordpasdecals.fr/formation_permanente/02-Pro/05-prf2005.htm#2).

STATUT DES BENEFICIAIRES

- 1) Stagiaire de la formation professionnelle avec versement de l'Allocation Recherche Emploi Formation (AREF) si droits ouverts à l'Assedic.
- 2) Rémunération Région par l'intermédiaire du Cnasea pour les jeunes de moins de 26 ans n'ayant pas de droits ouverts auprès de l'ASSEDIC.
- 3) Défraiement pour les personnes ne recevant aucune allocation.
- 4) RMI (Revenu Minimum d'Insertion) : maintien du statut si accord du CPBE (Comité des Présidents des Bassins d'Emploi), versement des indemnités de défraiement.

PROCEDURE

Après évaluation et élaboration d'un plan de formation auprès de l'organisme de formation, un contrat de formation est réalisé et validé auprès du correspondant référent du lieu d'accueil.

FINANCEMENT

Conseil Régional DFP

OU S'ADRESSER

Mission Locale ou ANPE du lieu d'habitation

DISPOSITIF D'ACCES AUX SAVOIRS GENERAUX**OBJECTIF**

Progresser dans les savoirs généraux pour des raisons personnelles et/ou professionnelles, Augmenter les chances :

- d'accès à la préparation du DAEU.
- de réussite aux concours de catégorie C.
- d'accès aux formations qualifiantes de niveau V et IV.

Préparer le Brevet des collèges.

PUBLIC

Toute personne, demandeur d'emploi ou non, jeune (moins de 26 ans sorti depuis plus de 12 mois de formation initiale) ou adulte en situation de s'inscrire dans des actions de formation continue de niveau VI à IV.

MODALITES D'UTILISATION

La durée d'une étape est de 300 h (480 heures en cas de préparation du Brevet des Collèges) en centre.

STATUT DES BENEFICIAIRES

- 1) Stagiaire de la formation professionnelle avec versement de l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi) si droits ouverts à ASSEDIC.
- 2) Rémunération Région par l'intermédiaire du CNASEA pour les jeunes de moins de 26 ans n'ayant pas de droits ouverts auprès de l'ASSEDIC.
- 3) Défraiement pour les personnes ne recevant aucune allocation.
- 4) RMI (Revenu Minimum d'Insertion) : maintien du statut si accord de la CLI (Comité Local d'Insertion), versement des indemnités de défraiement.

PROCEDURE

Après évaluation et élaboration d'un plan de formation auprès de l'organisme de formation, un contrat de formation est réalisé.

FINANCEMENT

Conseil Régional DFP

OU S'ADRESSER

Mission Locale ou ANPE du lieu d'habitation

FORMATIONS LINGUISTIQUES**OBJECTIF**

Permettre aux demandeurs d'emploi d'acquérir la maîtrise d'une langue étrangère.

PUBLIC

Tout demandeur d'emploi, adulte ou jeune souhaitant s'initier ou se perfectionner dans le domaine des langues.

CONTENU DE LA PRESTATION

Trois types d'actions peuvent être proposés :

- Apprentissage et/ou réentraînement à la langue : il s'agit d'une initiation linguistique, intensive ou extensive, destinée à maîtriser les rudiments d'une langue étrangère, afin d'augmenter ses connaissances générales en vue d'une formation qualifiante ou de la préparation d'un examen ou d'une recherche d'emploi.
- Entraînement approfondi de la langue, sanctionné par une validation : Diplôme InterUniversitaire de Langues (DIUL), Diplôme de Compétence Linguistique (DCL), Certificat de Cambridge, etc...
- Perfectionnement linguistique à visée professionnelle : il s'agit d'une formation linguistique spécialisée destinée à acquérir les connaissances linguistiques propres à un secteur professionnel (anglais des affaires, anglais commercial,...).

Le choix de l'un de ces types est à rapprocher du projet personnel et ou professionnel.

Cette étape de formation peut s'inscrire dans un parcours de formation et fera l'objet d'une restitution tripartite entre le bénéficiaire, l'organisme et le référent.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION

La durée maximale d'une étape est de 300 H. La possibilité est ouverte de faire plusieurs modules en fonction de l'objectif poursuivi.

STATUT DU BENEFICIAIRE ET REMUNERATION

- 1) Stagiaire de la formation professionnelle avec versement de l'A.R.E (Allocation Retour à l'Emploi) si droits ouverts à l'Assédis
- 2) Rémunération Région par l'intermédiaire du CNASEA pour les jeunes de moins de 26 ans n'ayant pas de droits ouverts auprès de l'ASSEDIC.

Les personnes ne disposant d'aucune ressource peuvent prétendre au défraiement des frais engagés au prorata des états de présence établis par l'organisme réalisateur ; les frais pris en considération concernent le transport, les repas, l'hébergement et les frais de garde d'enfants.

FORMATIONS LINGUISTIQUES**PROCEDURE**

Après évaluation et élaboration d'un plan de formation auprès de l'organisme de formation, un contrat de formation est réalisé.

FINANCEMENT

Conseil Régional – DFP

OU S'ADRESSER ?

Missions locales, ANPE

FORMATIONS GENERALES UNIVERSITAIRES

OBJECTIF

Permettre aux stagiaires de se préparer à :

Objectif 1 :

La validation du DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires)

Objectif 2 :

L'accès à des filières qualifiantes de niveau III

Objectif 3 :

L'accès à des filières qualifiantes de Niveau II ou I :

Objectif 4 :

La préparation à des concours administratifs de catégorie A et B des filières sanitaires et sociales et de l'IUFM.

PUBLIC

Objectif 1

Jeunes et adultes, de niveau V, porteurs d'un projet validé requérant l'obtention du DAEU.

Les conditions de **validation** du DAEU pour les jeunes de moins de 26 ans sont les suivantes :

- avoir interrompu les études initiales depuis au moins 2 ans
- avoir 20 ans et justifier de 2 années d'activité professionnelle ou assimilée

L'**entrée en préparation** DAEU reste donc accessible pour les jeunes sortis du système scolaire depuis 1 an et ayant moins de 20 ans.

Objectif 2

Jeunes et adultes de Niveau IV acquis et, notamment, titulaires du DAEU

Objectif 3

Adultes ayant une expérience professionnelle, de niveau III et II, visant l'accès à une formation de niveau II ou I

Objectif 4

Jeunes et adultes attestant des conditions pour se présenter aux concours visés

Organisation :

• **La durée**

Objectif 1 : Pour le DAEU, la durée maximale d'une étape est de 300 heures, avec la possibilité de faire plusieurs étapes en fonction des acquis ou des pré-requis nécessaires.

Objectif 2,3 et 4 : La durée maximale est de 300 heures en centre.

• **Statuts des bénéficiaires :**

- 1) Stagiaire de la formation professionnelle avec versement de l'ARE (Allocation Retour à l'Emploi) si droits ouverts à l'Assédic.
- 2) Rémunération Région par l'intermédiaire du CNASEA pour les jeunes de moins de 26 ans n'ayant pas de droits ouverts auprès de l'ASSEDIC, pour l'objectif 1.
- 3) Les personnes ne disposant d'aucune ressource peuvent prétendre au défraiement des frais engagés au pro rata des états de présence établis par l'organisme réalisateur ; les frais pris en considération concernent le transport, les repas, l'hébergement et les frais de garde d'enfants.

FORMATIONS GENERALES UNIVERSITAIRES**PROCEDURE :**

Après évaluation et élaboration d'un plan de formation auprès de l'organisme de formation, un contrat de formation est réalisé.

FINANCEMENT

Conseil Régional

OU S'ADRESSER

Structure d'accueil ou d'information : Mission Locale, ANPE, ...
du lieu d'habitation

**SERVICE PERSONNALISE D'APPUI A LA DEFINITION DU PROJET DE FORMATION
- S2 -****OBJECTIF**

Construire et valider un parcours de formation répondant au projet d'accès à l'emploi et aux besoins de développement de compétences du bénéficiaire.

Le cas échéant, il s'agira d'envisager la possibilité d'une VAE.

PUBLIC

Demandeur d'emploi ayant bénéficié d'une prescription à ce service suite à un entretien professionnel à l'ANPE (ou dans une autre structure d'accueil habilitée par l'ANPE) et ayant besoin :

- D'une autre qualification professionnelle (acquisition de compétences, acquisition d'une qualification professionnelle initiale, évolution de compétences)
- D'un perfectionnement professionnel.
- D'une reconversion professionnelle.

CONTENU

Le service comporte 3 phases :

1. Confirmation du besoin et contractualisation du service (entretien individuel),

- S'assurer que le bénéficiaire a repris à son compte le besoin de formation repéré avec l'ANPE et faire avec lui une première exploration des ressources et contraintes.
- S'assurer que la formation est une réponse adaptée à la réalisation du projet d'accès à l'emploi et qu'elle est réalisable pour le bénéficiaire.

2. Construction et validation du parcours de formation

- Définir la réponse au besoin de formation du bénéficiaire en tenant compte de son expérience professionnelle et de ses connaissances, des objectifs d'acquisition de compétences ou de qualification, de ses aptitudes personnelles à l'apprentissage.
- Planifier une Évaluation des Compétences et Aptitudes Professionnelles (ECAP) lorsque les bénéficiaires détiennent des compétences professionnelles dans la branche correspondant à son projet de formation.

3. Elaboration, mise en oeuvre du plan d'action

Opérationnaliser le parcours de formation, en identifiant le prestataire, en planifiant les étapes du parcours, en définissant le niveau de validation visé (titre, validation intermédiaire).

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La personne sera accueillie, au minimum, 1 ou 2 fois en entretien individuel.

Il peut y avoir d'autres étapes de type collectif ou enquêtes.

**SERVICE PERSONNALISE D'APPUI A LA DEFINITION DU PROJET DE FORMATION
- S2 -****DUREE MOYENNE**

Ce service dure en moyenne 8 heures par personne.
Il se déroule en plusieurs phases qui peuvent donner lieu à plusieurs rendez vous espacés dans le temps.

FINANCEMENT

État.

OU S'ADRESSER ?

ALE du lieu d'habitation.